Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

DCC2026-095

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
8- ENVIRONNEMENT

Projet Alimentaire de Territoire (PAT) - Dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation (annexes)

La stratégie et le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays de Quimperlé intègrent des actions de valorisation et de sensibilisation sur l'alimentation.
Les objectifs sont de :

- Permettre aux acteurs de s'emparer du sujet de l'alimentation et de déployer des projets en réponse aux enjeux
- Favoriser la participation citoyenne et soutenir l'émergence d'initiatives, donner les moyens d'expérimenter des projets innovants
- Impliquer le public dans des actions autour de l'alimentation, en particulier les publics difficiles à mobiliser
- Créer de l'interconnaissance et du lien entre les différents acteurs de l'alimentation : mangeurs, producteurs, autres...

Après la Quinzaine de l'alimentation qui s'est tenue en octobre 2023, Quimperlé Communauté a choisi de créer en 2024 le dispositif Initiatives pour l'alimentation permettant ainsi de financer des actions tout au long de l'année.
Quimperlé Communauté souhaite renouveler ce dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation en 2026. Pour rappel :

- Il est rattaché à une enveloppe budgétaire annuelle dédiée.
- Il permet d'allouer, au fil de l'eau, des soutiens financiers à des porteurs de projet éligibles au financement.
- Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution sont encadrées par le règlement en annexe.
- Le Comité d'attribution des subventions est composé du service environnement et des élues en charge du PAT. En fonction de la nature du projet, d'autres services et élus peuvent être associés à ce comité.
- La subvention :
    - fait l'objet de la signature d'une convention fixant les engagements ainsi que les règles de financement entre Quimperlé Communauté et chaque porteur de projet retenu (modèle joint en annexe)
    - permet de financer des fournitures, des frais de fonctionnement et des frais de mission
    - ne peut pas excéder 80% du budget prévisionnel du projet.
    - est versée au porteur de projet en deux fois :
        - un acompte de 50% à la signature de la convention
        - le solde après réalisation du projet, une fois le bilan transmis par le porteur du projet, et au prorata des dépenses réelles

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER le renouvellement du dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation « Initiatives sur l'alimentation en Pays de Quimperlé »
- APPROUVER les documents afférents (règlement et modèle de convention financière), joints à la présente délibération
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer les conventions avec les acteurs dont les projets auront été retenus
- APPROUVER le versement des subventions dans le respect de l'enveloppe fixée à 8 500 € pour 2026 et avec un plafond de subvention de 2 000 € maximum par porteur de projet

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE le renouvellement du dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation « Initiatives sur l'alimentation en Pays de Quimperlé »
- APPROUVE les documents afférents (règlement et modèle de convention financière), joints à la présente délibération
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer les conventions avec les acteurs dont les projets auront été retenus
- APPROUVE le versement des subventions dans le respect de l'enveloppe fixée à 8 500 € pour 2026 et avec un plafond de subvention de 2 000 € maximum par porteur de projet

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

Financé par

Projet Alimentaire de Territoire

Initiatives sur l'alimentation en Pays de Quimperlé

Actions d'animation et de sensibilisation



Le PAT ?

La stratégie du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays de Quimperlé a pour objectif de favoriser la participation citoyenne et soutenir l'émergence d'initiatives autour de l'alimentation sur le territoire, grâce à une enveloppe financière qui permet d'attribuer des subventions à des porteurs de projets au fil de l'eau tout au long de l'année.

Quelles thématiques ?

Les projets proposés peuvent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Connaissance de l'alimentation et ses enjeux
- Interconnaissance des acteurs de l'alimentation
- Mise en valeur des acteurs et produits locaux
- Pratiques alimentaires du bien-manger et du bien-cuisiner
- Accessibilité alimentaire
- Autoproduction alimentaire et espaces nourriciers
- Lutte contre le gaspillage alimentaire
- Nutrition et santé

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

Financé par

Quels formats ?

- Il n'y a pas de format imposé pour les projets.
- Il peut avoir lieu **sur inscription si besoin**.
- Exemples :
    - Conférence, temps d'échange, témoignage, projection de film et débat
    - Projet éducatif, éducation populaire sur l'alimentation / agriculture, fresque de l'alimentation
    - Visite de site, portes ouvertes, rencontre avec des producteurs
    - Partage de repas, organisation d'un banquet, cantine solidaire, dégustations
    - Atelier « cuisine » : confection de repas, techniques de conservation, transformation alimentaire, recettes et savoir-faire, cuisine des restes
    - Atelier « achat » : courses collectives, caddie malin, groupement d'achats
    - Atelier « espace nourricier » : potager, jardin partagé, échanges de graines et plants, compostage, techniques de cultures, arbres fruitiers et greffe, chantier de glanage et cueillette
    - Balade, randonnée gourmande, déambulation en lien avec l'alimentation du territoire
    - Jeu, défi, concours, animation ludique
    - Spectacle, projet culturel, artistique ou sportif en lien avec l'alimentation
    - Enquête, entretien, sondage, questionnaire
    - Expérimentation : tiers-lieu culinaire, caisse locale de sécurité sociale de l'alimentation, frigidaire collectif / solidaire

Quels publics ?

La liberté est laissée au porteur de projet de s'adresser soit :

- Au **grand public**
- À un **public particulier** : scolaires, jeunes, usagers d'un établissement, publics en situation de précarité…

Selon le public ciblé, l'animation peut être coordonnée avec :

- Les **services de Quimperlé Communauté qui réalisent des actions de médiation auprès du public** : Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), Relais Petite Enfance (RPE), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), réseau des médiathèques (Matilin), Service Information Jeunesse (SIJ), Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).
- Les **16 communes** du territoire.

Qui peut candidater ?

Toute structure disposant d'un **numéro SIRET** peut candidater :

- Communes
- Associations
- Entreprises
- Structures d'aide par l'insertion
- Autres structures

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

Financé par

Quelles sont les aides ?

- Le montant de la subvention attribuée à chacun des projets retenus est de **2 000 € maximum**.
- Ce soutien financier **ne peut pas excéder 80% du budget** prévisionnel du projet.
- La subvention permet de financer :
    - Des fournitures consommées lors de l'animation (denrées alimentaires, factures d'énergie, communication…)
    - Des frais de fonctionnement : prestations, formations, animations…
    - Des frais de mission : transport, hébergement…
- Pour les structures sans postes de rémunération (salaires), il est **possible de valoriser le temps de travail bénévole dans l'autofinancement** sous la forme d'un équivalent SMIC horaire (renseigner le nombre d'heures).
- Dans l'objectif de privilégier la location ou le prêt, les **dépenses d'investissement** dans du matériel / des équipements (appareils électroménagers de cuisine, achat de livres de recettes…) ne sont pas éligibles.
- Quimperlé Communauté demande aux services communautaires et aux services des communes de **mettre gratuitement à disposition du porteur de projet** les ressources nécessaires, notamment :
    - Occupation de l'espace public et des salles communales / intercommunales.
    - Emprunt à la médiathèque.
    - Utilisation de matériel et d'équipement événementiel : tables, chaises, barnums, ganivelles…

Quelle est la communication prévue ?

Le porteur de projet prend en charge :

- **La communication** autour de son projet (supports papier, réseaux sociaux, médias, diffusion numérique…)
- La réalisation et la mise en place de la **signalétique** pour indiquer l'emplacement de l'animation (affichage et fléchage)
- Si besoin, la **gestion des inscriptions** à l'atelier en indiquant ses coordonnées (téléphone, mail, ou formulaire en ligne)

Afin de participer à la lisibilité du projet mis en œuvre et du soutien financier apporté par Quimperlé Communauté pour sa réalisation, le porteur de projet s'engage à :

- Mentionner le soutien de Quimperlé Communauté dans le cadre du PAT
- Apposer sur chaque support de communication les logos suivants :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

Quimperlé Communauté prendra en charge :

- Le relai de la communication sur ses réseaux sociaux
- La mise à disposition de ses sites pour l'affichage ou le dépôt de supports papiers
- L'annonce du projet aux acteurs du PAT (liste de diffusion mail) ainsi qu'à la commune concernée
- L'accompagnement du porteur de projet sur les dispositifs de mobilités pour permettre aux participants de se rendre à l'événement (réseau bus, covoiturage, auto-stop…)

Quelles sont les conditions d'attribution de l'aide ?

Pour bénéficier de l'aide, la candidature devra être conforme aux conditions ci-dessous :

- **Délai** : la date de dépôt du dossier de candidature intervient au moins 1 mois avant la date envisagée de réalisation de l'action.
- **Dossier complet** : toutes les pièces justificatives sont fournies (courrier signé et budget).
- **Périmètre d'action** : le projet a lieu dans une ou plusieurs des 16 communes du territoire de Quimperlé Communauté.
- **Thématique** : le projet s'inscrit en lien avec la thématique de l'alimentation.
- **Gratuité** : le projet proposé est obligatoirement gratuit, aux exceptions suivantes :
  - Projections de films dans le cadre de séances commerciales (cinémas)
  - Possibilité d'avoir un stand payant en parallèle de l'animation gratuite : buvette, petite restauration, articles à vendre.
- **Budget** :
  - Les dépenses listées relèvent des dépenses éligibles (pas de dépenses d'investissement)
  - La part d'autofinancement est respectée (20% minimum)
  - Le plafond de soutien financier est respecté : maximum 2 000 €

Chaque candidature sera ensuite examinée par Quimperlé Communauté sur la base de 7 critères :

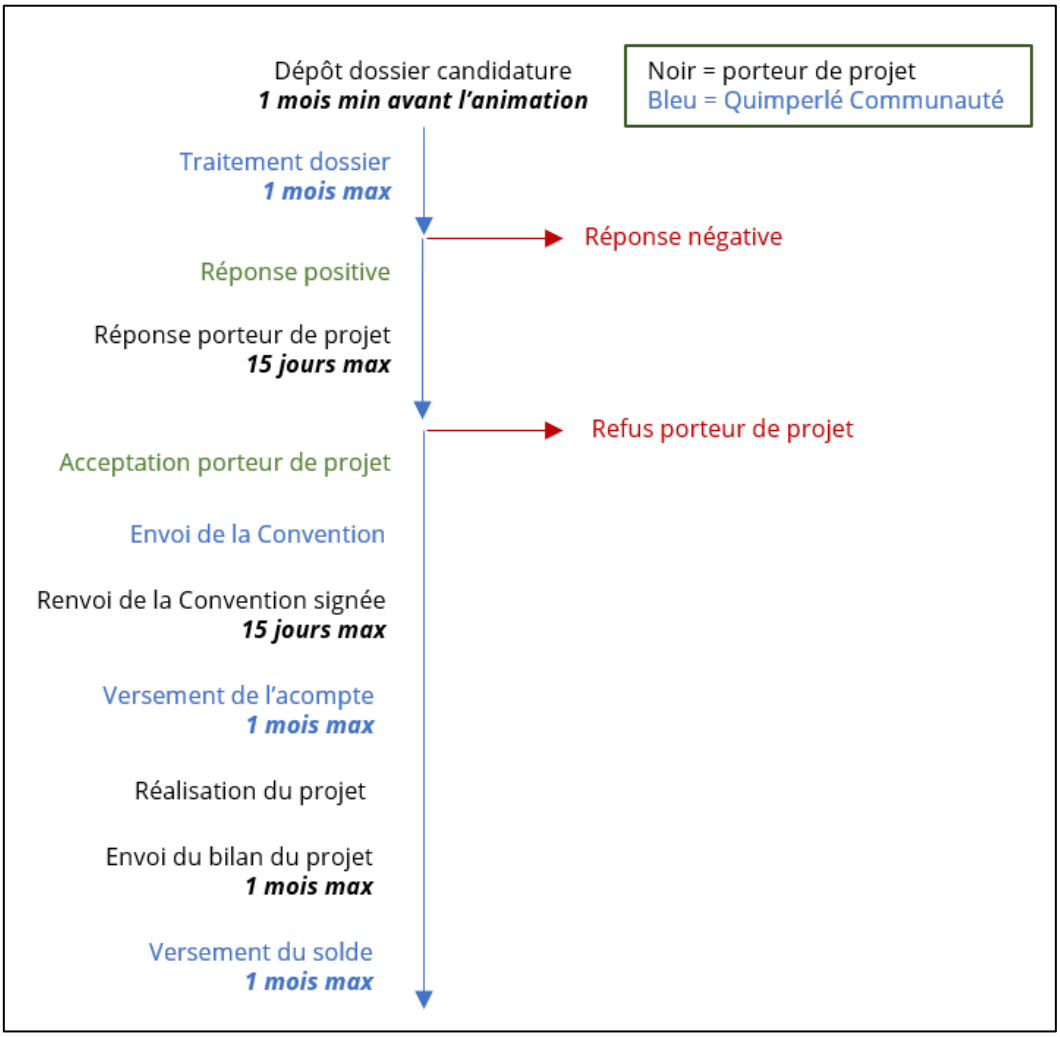
- Compétences de l'équipe
- Ancrage et partenaires
- Mobilisation des publics
- Calendrier
- Réponse aux enjeux d'accessibilité
- Originalité du projet et caractère duplicable
- Exemplarité du projet

Si besoin, il peut être demandé des précisions ou un temps d'échange pour mieux comprendre le projet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

Quelles sont les étapes d'attribution de l'aide ?

Synthèse des étapes d'attribution de la subvention :



Comment candidater ?

Pour candidater à l'appel à projets, un **formulaire de candidature est à compléter en ligne** sur le site internet de Quimperlé Communauté : https://www.quimperle-communaute.bzh/vivre-ici/environnement/alimentation/

Il contient plusieurs rubriques à renseigner ainsi que les documents suivants à déposer en pièces jointes :

- Un **courrier de demande de soutien financier** daté et signé par le responsable de la structure précisant le montant sollicité
- Le **budget prévisionnel** : dépenses et recettes envisagées

Un accusé de réception est délivré dans les 8 jours pour indiquer la réception et la complétude du dossier.

En cas de difficultés sur le remplissage du formulaire, ou pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la personne en charge du Projet Alimentaire de Territoire à Quimperlé Communauté : 02.98.35.43.95 / 06.17.03.57.19.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

Convention financière

Convention liant
Quimperlé Communauté et Nom structure...

Initiatives sur l'alimentation
en Pays de Quimperlé

Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

ENTRE

D'UNE PART,

Quimperlé Communauté, sise 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par Monsieur Christophe LE ROUX, Président, habilité par une délibération en date du 25 juin 2026,

ET

D'AUTRE PART,

Nom structure dont le siège social est situé …, représenté par …, autorisé à signer la présente Convention et désigné ci-dessous par …

PREAMBULE

La stratégie et le plan d'actions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT) du Pays de Quimperlé intègrent des actions de valorisation et de sensibilisation sur l'alimentation.

Les objectifs sont de :

- Permettre aux acteurs de s'emparer du sujet de l'alimentation et de déployer des projets en réponse aux enjeux
- Favoriser la participation citoyenne et soutenir l'émergence d'initiatives, donner les moyens d'expérimenter des projets innovants
- Impliquer le public dans des actions autour de l'alimentation, en particulier les publics difficiles à mobiliser
- Créer de l'interconnaissance et du lien entre les différents acteurs de l'alimentation : mangeurs, producteurs, autres…

Quimperlé Communauté met en place un dispositif d'attribution de subventions pour des animations sur l'alimentation :

- Ce dispositif est rattaché à une enveloppe budgétaire annuelle dédiée.
- Il peut être reconduit tous les ans.
- Le dispositif permet d'allouer, au fil de l'eau, des soutiens financiers à des porteurs de projets éligibles au financement.
- Les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution sont encadrées par le règlement en Annexe.
- Le Comité d'attribution des subventions est composé de la direction environnement qui associera la direction du développement économique et le chargé de mission du Contrat Local de Santé (CLS) en fonction du projet et de l'élue en charge du PAT et élu.es associé.es. En fonction de la nature du projet, d'autres services et élus peuvent être membres du Comité d'attribution.
- La subvention permet de financer des fournitures, des frais de fonctionnement et des frais de mission.
- Le montant de la subvention attribuée à un projet ne peut excéder 2 000 € maximum.
- La subvention ne peut pas excéder 80% du budget prévisionnel du projet.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

- Une convention financière fixant les engagements ainsi que les règles de financement signée entre Quimperlé Communauté et chaque porteur de projet retenu.

OBJET DE LA CONVENTION

Après vérification de la conformité du dossier de candidature, et après examen en Comité d'attribution au regard des critères notifiés dans le règlement, le Comité a fait le choix de retenir le projet ci-dessous :

… **…**

La convention financière fixe les engagements de Quimperlé Communauté et de Nom structure ainsi que les règles de financement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Quimperlé Communauté s'engage à :

- Accompagner Nom structure dans l'élaboration du projet
- Se tenir à disposition de Nom structure pour lui fournir les renseignements nécessaires
- Attribuer le versement de la subvention
- Relayer la communication du projet sur ses réseaux sociaux et auprès des acteurs du PAT

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE NOM STRUCTURE

Nom structure s'engage à :

- Réaliser l'action sur la base du projet déposé et retenu en Comité d'attribution.
- Se rendre disponible pour échanger si besoin avec la chargée de PAT de Quimperlé Communauté,
- Mentionner le soutien de Quimperlé Communauté dans le cadre du PAT
- Apposer sur chaque support de communication ou livrable mentionnant le projet les logos de Quimperlé Communauté et du PAT suivants
- Transmettre en amont du projet les supports de communication à Quimperlé Communauté
    - Pour les créations visuelles, transmettre en amont au service de la communication de Quimperlé Communauté
    - Pour les réseaux sociaux, créer un post dédié en taguant Quimperlé Communauté sur le réseau social en question.
- Mentionner le soutien financier de Quimperlé Communauté sur tout support ou livrable mentionnant le projet,
- Fournir une fiche de bilan du projet (détaillant notamment les actions conduites dans le cadre du projet, les résultats, les moyens déployés, le coût global avec la facture associée, le nombre de personnes participantes),

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_095-DE

- Autoriser Quimperlé Communauté et les communes à commu[illegible] bilan et ses résultats,
- Se rendre disponible pour faire part de son retour d'expérience lors d'une réunion organisée par le PAT (bénéfices recueillis, écueils à éviter etc.).

ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

Le soutien financier attribué par Quimperlé Communauté s'élève à ...€.
Un acompte de 50% de l'aide financière est versé à la signature de la convention des deux parties. En cas d'annulation du projet après le versement de l'acompte, ou bien en cas de modification substantielle du projet, Quimperlé Communauté pourra émettre un titre de recette afin de récupérer le montant de l'acompte.

Le versement du solde de l'aide se fera au prorata des dépenses effectivement réalisées. Il est conditionné à la présentation de justificatifs de dépenses et d'un bilan qualitatif, notamment le nombre de participants. Ces pièces devront être communiquées à Quimperlé Communauté au plus tard dans un délai de 1 mois à compter de la fin du projet.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention financière prend effet à la signature des deux parties et arrive à son terme 2 mois après la date de réalisation du projet.

Fait en 2 exemplaires à Quimperlé, le ...

Le Président de Quimperlé Communauté **NOM STRUCTURE**

Christophe LE ROUX **Prénom NOM**